



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Procédures de déclaration d'une manifestation

Procédures de déclaration d'une manifestation

Avant d'organiser toute manifestation, il convient de procéder à différentes déclarations auprès de plusieurs établissements.

Les démarches pour une manifestation dans un lieu privé

Si la manifestation est organisée dans un lieu privé et qu'elle ne troublera pas l'ordre public alors aucune autorisation spéciale n'est nécessaire.

Néanmoins, certaines manifestations nécessitent tout de même une autorisation administrative : combat de boxe, ball-trap, activités à risque...

Les démarches préalables/ultérieures à la manifestation sur la voie publique

Les démarches administratives sont assez importantes quant à l'organisation d'une manifestation. Afin de régulariser la situation, vous devez adresser :

- Auprès de votre Mairie
 - une demande d'autorisation pour organiser cette manifestation,
 - une demande d'autorisation pour ouvrir un débit de boissons (si tel est le cas).

- Auprès de la Préfecture:
 - une demande d'autorisation pour l'organisation de rallyes, cross, courses cyclistes, lâchers de ballons...,
 - une demande de dérogation si un débit de boissons sera ouvert dans un site protégé (Loi Evin du 10 janvier 1991).

- Auprès de votre assurance :
 - une souscription à l'assurance « responsabilité civile organisateur ». Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assureur,
 - une souscription à une assurance annulation si le budget engagé est important.

- Auprès de la Gendarmerie ou de la Police Municipale et Nationale :
 - une déclaration de la manifestation,
 - pour des raisons de sécurité, une demande de passage pendant la manifestation (qui pourra vous être facturé).

- Auprès de la SACEM ou les autres organismes gérant les droits d'auteur
- une demande d'autorisation d'utilisation de créations artistiques,
- une déclaration de la manifestation 15 jours avant.

Parallèlement, vous vous informerez des arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs aux conditions de déroulement des manifestations (sécurité, publicité...).

Les règles de sécurité doivent absolument être respectées : utilisation de chapiteaux, gradins homologués, dégager les issues de secours et les voies de passage, vérifier la présence d'extincteurs...

Si la manifestation a lieu dans un équipement public, une demande d'autorisation d'ouverture au public est à adresser au Maire et à la Préfecture. Le lieu devant être homologué par le Préfet (Etablissements Recevant du Public – ERP), un certificat de conformité doit vous être fourni.

Pour l'ouverture d'une buvette temporaire, consulter la fiche « Les débits de boissons ».

Si la manifestation est payante et nécessite la mise en place d'une billetterie, les billets se composeront du nom de l'association, la date, l'heure, le nom de la représentation, le prix, le numéro d'ordre du billet, le nom de l'imprimeur du billet.

Une déclaration effectuée par l'imprimeur sera adressée aux services fiscaux.

Pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant, vous devez vous rapprocher du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) – www.guso.fr.

En fonction de l'importance de la manifestation, une commission de sécurité, un service d'ordre et un/des poste(s) de secours (au-delà de 1 500 personnes) doivent être mis en place.

Une fois la manifestation achevée, vous devez adresser aux services gérant les droits d'auteur l'état des recettes et dépenses et le programme des œuvres interprétées. Si des artistes et des techniciens ont été employés à cette occasion, vous devez adresser aux organismes concernés les bordereaux de paiement.

Ces dispositifs ne concernant pas les détenteurs de licence d'entrepreneur de spectacles. Dans ce cadre, d'autres formalités sont à suivre (ordonnance du 13 octobre 1945).

Les démarches propres aux associations sportives

Certaines démarches sont propres à l'organisation de compétitions et de manifestations sportives se faisant sur la voie publique ou dans un établissement public. Les procédures de déclaration sont les mêmes concernant l'utilisation d'un lieu public.

Un dossier de demande d'autorisation est à envoyer à la Mairie et à la Préfecture de Département (s'il s'agit d'une course, la référence est le lieu de départ).

Seules les associations ayant au moins 6 mois d'existence peuvent adresser une demande d'autorisation. Par ailleurs, l'association doit être affiliée ou rattachée par convention à la fédération du sport concerné.

Enfin, les compétitions doivent être inscrites obligatoirement sur un calendrier fédéral si des licenciés y participent.

Fiscalité

Certaines exonérations d'impôts (TVA, impôts sur les spectacles...) sont possibles. Vous êtes susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire des 6 manifestations annuelles. A ce sujet, nous vous invitons à vous rapprocher de la perception où aura lieu la manifestation.

Toutes ces informations ne constituent pas une liste exhaustive des démarches à entreprendre pour l'organisation d'une manifestation. Nous vous conseillons de vous adresser aux différents établissements concernés et leur expliquer clairement l'objet de votre manifestation.